

# LE DROIT À L'EAU POUR TOUS

<sup>1</sup> Proposition n° 1375 présentée par Jean Glavany et Jean-Paul Chanteguet (PS), Marie-George Buffet (Front de Gauche), François-Michel Lambert (EELV), Bertrand Pancher (UDI) et Stéphane Saint-André (Radicaux républicains démocrates et progressistes)  
>>> <http://tinyurl.com/ojcgbfq>

<sup>2</sup> « La consultation des usagers sur un service entièrement à leur charge est souhaitable afin de définir un tarif équitable qui réponde à leur attente », indique l'Avis sur la mise en œuvre du droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement de la Commission nationale consultative des Droits de l'homme

**Un constat préoccupant.** Le territoire national dispose dans l'ensemble d'une bonne couverture d'alimentation en eau potable et en assainissement, mais de trop nombreuses personnes, aujourd'hui encore, ne disposent pas d'accès à l'eau potable et ne bénéficient pas d'équipement d'assainissement en France.

L'avis de la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) du 23 juin 2011 souligne ainsi : « On peut encore dénombrer en France plus de deux millions de personnes pour qui le droit à l'eau potable et à l'assainissement reste insatisfait. »

L'Assemblée générale de l'ONU a voté en 2010 la déclaration 64/292, qui reconnaît le droit à l'eau et à l'assainissement comme un droit fondamental de l'être humain.

Au niveau national, une proposition de loi<sup>1</sup> visant à la mise en œuvre effective du droit humain à l'eau potable et à l'assainissement a été déposée à l'Assemblée, le 18 septembre 2013. Cette proposition de loi a été travaillée sous la coordination de la Fondation France Libertés : « Le droit à l'eau traduit deux exigences, celle que chaque être humain dispose de suffisamment d'eau pour satisfaire ses besoins fondamentaux et celle de la réalisation d'un équipement garantissant à chacun l'hygiène, la santé, la dignité et la salubrité. »

## Nous demandons aux municipalités et aux intercommunalités :

› **L'installation et l'entretien de points d'eau potable destinés à l'accès public, gratuit et non discriminatoire**

› **À partir de 3 500 habitants, l'installation et l'entretien de toilettes publiques gratuites accessibles à toute personne**

› **À partir de 15 000 habitants, l'installation et l'entretien de douches publiques gratuites pour les personnes vulnérables**

*Les communes peuvent, le cas échéant, prendre des dispositions pour permettre à ces personnes d'avoir accès à des équipements existants déjà utilisés par le public (par exemple gymnases, piscines, etc.).*

› **La mise en place, avec les habitants, d'un débat démocratique à l'issue duquel le dispositif tarifaire le plus adapté sera décidé<sup>2</sup> et mis en œuvre avec le distributeur (qu'il soit public ou privé) dans le cadre de la loi**

*Une tarification adaptée peut être mise en place, le montant de la facture d'eau peut être calculé en fonction de tranches de consommation avec la possibilité d'une première tranche gratuite ou à prix réduit (cf. fiche La Tarification).*

› **L'interdiction des coupures d'eau, prévue par la loi Brottes<sup>3</sup>**

<sup>3</sup> Loi BROTTES, n° 2013-312 du 15 avril 2013, visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes

>>> <http://tinyurl.com/o4bmwda>

14

La mise en œuvre du droit à l'eau doit répondre aux difficultés d'accès à l'eau des populations en situation de précarité, mais aussi aux difficultés financières de celles et ceux qui se trouvent dans l'impossibilité d'honorer une facture d'eau ou d'assainissement dans un cadre individuel ou familial. Ce droit viendra ainsi conforter les systèmes de solidarité en vigueur (fonds social logement par exemple) afin de répondre à une urgence humanitaire. À titre d'exemple du besoin réel de ces populations, les bains douches de Paris

sont toujours nécessaires à notre époque, comme le montre leur fréquentation importante, estimée à 900 000 entrées individuelles par an.

**Aujourd'hui, l'aide aux foyers les plus modestes en matière de solidarité dans le domaine de l'accès à l'eau repose essentiellement sur un dispositif « curatif »** qui permet de faciliter l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation d'impayés, via le fonds de solidarité logement (FSL). Toutefois ce dispositif s'est avéré peu

efficace jusqu'à présent. Une loi récente<sup>4</sup> permet aux communes de le financer (dans la limite de 0,5 % des recettes de l'eau) et l'élargit aux personnes ne disposant pas de factures d'eau.

Or, si la loi confie aux FSL l'aide aux personnes ayant des difficultés à payer leur facture d'eau, d'autres textes législatifs autorisent les autres échelons de collectivités à agir. Ainsi, **en l'état actuel du droit<sup>5</sup>, rien n'empêche les collectivités municipales d'intervenir pour venir en aide aux ménages en difficulté en matière de fourniture d'eau**, notamment à travers l'instauration d'une tarification progressive. **La distribution d'eau potable relève de la compétence des communes**, telle que la définit la loi relative à la solidarité des communes dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement.

**L**a communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon-Sud a mis en place un accueil de jour itinérant pour les hommes et les femmes en situation de précarité ou d'errance. Il s'agit d'un camion long de 11 mètres, qui comprend, en plus d'un salon et un bureau, un espace hygiène avec deux douches, un lavabo, un w.-c., une buanderie avec lave-linge et un sèche-linge. Des produits d'hygiène et des serviettes sont mis à la disposition des personnes. Le coût de cette initiative est de 142 000 euros pour le véhicule et de 90 000 euros pour les frais de fonctionnement annuels (frais de personnel inclus). L'avantage de ce dispositif est d'être itinérant et de pouvoir atteindre des personnes dans l'incapacité de se déplacer.

Le bilan de cette initiative figurant dans le rapport apparaît comme positif : « Nous avons eu une contrainte d'ordre technique. Le véhicule ne dispose pas de réserve d'eau suffisante pour fonctionner en autonomie. Il est donc nécessaire de prévoir un branchement eau propre/eaux usées, ainsi qu'un branchement électrique sur chacun des sites accueillant le dispositif. Nous n'avons en revanche aucun problème à déplorer concernant d'éventuelles dégradations du matériel, par exemple, les personnes accueillies sont très respectueuses de l'équipement mis à leur disposition. Elles sont conscientes du service que nous leur offrons ».

**À Montreuil-sous-Bois**, des modules écosanitaires ont été installés dans le quartier des Murs-à-Pêches<sup>6</sup>, permettant à deux familles de quatre et

### Proposition de création d'un défenseur du droit à l'eau

Il s'agit d'aider toutes les personnes, quel que soit leur situation, à faire valoir leur droit à l'eau et à l'assainissement. Cette proposition se situe dans le prolongement à la fois de la proposition de loi sur le droit à l'eau et de l'étude pilote réalisée par Marie Chaumet sur le terrain à Saint-Denis.

Les personnes qui n'ont pas actuellement accès à l'eau (habitat insalubre, SDF, Roms, etc.) ne savent souvent pas à qui s'adresser. Leur seul point d'entrée peut être les services sociaux, qui ne connaissent pas forcément bien le problème. Le (ou la) défenseur du droit à l'eau serait aussi un soutien pour les travailleurs sociaux. Il existe aussi de nombreux litiges liés aux factures et aux compteurs. Les associations sont souvent saisies par des usagers mécontents qui n'ont pas forcément la possibilité de s'adresser au médiateur de l'eau (procédure écrite). Le défenseur pourrait leur répondre et réaliser un rapport annuel. Ce défenseur devrait être autonome vis à vis de la collectivité ou de la régie, mais financé par la collectivité ou la régie.

trois enfants, qui habitent les Murs-à-Pêches depuis plusieurs années, de bénéficier chacune d'un w.-c., d'une douche et d'un lave-mains. Les lieux d'aisance sont des toilettes sèches non raccordées au système d'assainissement.

Ces deux modules ont été réalisés par les Bâtisseurs d'Emmaüs, via un chantier de réinsertion. L'expérience s'est déroulée dans le cadre du projet « Amélioration écologique des conditions sanitaires et d'habitat », porté par l'association départementale pour la promotion des Tziganes/Gens du voyage. Le succès de ce projet lui vaut de voir sa mission s'étendre à une quinzaine de sites, au bénéfice de 50 ménages de Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne, d'ici fin 2014.

**D**ans la capitale<sup>7</sup>, Eau de Paris a établi une convention qui permet d'accorder aux squatteurs, à titre exceptionnel et pour une durée limitée – en l'absence de décision de justice –, une alimentation en eau, sous réserve qu'il ne puisse en résulter aucun inconvénient pour la distribution de l'eau ni aucune dégradation pour l'immeuble. Cette convention est conclue avec le représentant légal des squatteurs ou de la personne physique ou morale dûment mandatée par eux, qui s'engage à assurer le paiement de la facture, à compter de la date d'effet de la convention. Il s'agit ici, quelle que soit la situation des familles concernées, de leur garantir un plein accès à l'eau et de faire en sorte qu'une coupure d'eau ne puisse, en aucun cas, accélérer l'expulsion d'un logement.

<sup>4</sup> Loi n° 2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement  
>>> <http://tinyurl.com/oools2ct>

<sup>5</sup> L'art. 54 de la LEMA, codifié à l'art. L. 2224-7-1 du CGCT, dispose bien que « les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable ». Se référer au c) du 2) du A) du I) du présent rapport.

<sup>6</sup> Article de *Tous Montreuil* n°104, du 12 au 25 nov. 2013, p.18

<sup>7</sup> *L'eau à Paris/Retour vers le public*, d'Agnès Sinai, publié par Eau de Paris juillet 2013

### Les fontaines

*Les fontaines ont disparu des parcs, des jardins, des écoles (souvent remplacées par des distributeurs de boissons sucrées ou de l'eau en bouteille) et des places publiques. Certaines villes choisissent de valoriser leur réseau de distribution d'eau potable et communiquent sur la qualité de cette dernière et son accessibilité ; elles font de cet enjeu un véritable outil de mise à l'œuvre du droit à l'eau. Et pour certaines villes touristiques, comme Londres ou Venise, la promotion de l'eau du robinet devient un enjeu environnemental face aux quantités faramineuses de déchets que représentent les bouteilles en plastiques jetées.*

**C**onstruction de bornes-fontaines à Hyères. La ville de Hyères, 55 000 habitants, a décidé d'augmenter le nombre de bornes-fontaines disponibles dans l'espace public et d'en disposer 25 dans les écoles et 10 dans les parcs et sur les plages de la ville. Selon le rapport, cette opération nécessite un faible investissement, de l'ordre de 1000 euros par fontaine, et la consommation d'eau est modérée, de l'ordre de 50 mètres cube par borne-fontaine.

**L**a municipalité de Paris a multiplié le nombre de fontaines. Le patrimoine fontainier de Paris compte en 2013 plus de 1 200 points d'eau signalisés, dont près de 400 en extérieur des sanisettes. Eau de Paris vient en appui de cette politique en distribuant chaque année des jerricans, des gobelets, des gourdes et des cartes de localisation des fontaines aux acteurs sociaux qui font des maraudes pour rencontrer les populations les plus précarisées et les plus marginalisées. L'ambition de la collectivité parisienne est aussi de favoriser l'accès à l'eau hiver comme été, sur l'espace public, notamment pour les sans-abri. La régie, en concertation avec les services sociaux, veille à maintenir ouvert en hiver le plus grand nombre possible de fontaines, en fonction des besoins identifiés.

**À** Milan, il existe un modèle de bornes-fontaines dénommées *Case Dell'Acqua* (« Maisons de l'Eau »). Des distributeurs d'eau automatiques laissent couler un filet d'eau permettant de remplir une bouteille ou une gourde. Le service est gratuit, à hauteur de 6 litres par personne par jour, mais l'utilisateur doit présenter sa carte de sécurité sociale pour enclencher l'allumage, ce qui en limite considérablement l'accès.